

Service Police Municipale

**ARRETE DU MAIRE**  
**N°20210823\_AM\_340**DEPARTEMENT DE LA  
VIENNE**Objet : REGLEMENTATION DE LA DUREE DU STATIONNEMENT  
PLACE DES CASTORS, (PARTIE HAUTE) A BUXEROLLES**

Le Maire de la Commune de BUXEROLLES (Vienne),

Vu les articles L2211-1, L2212-5, L2213-1 à L2213-6 et L2215-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R110-1, R110-2, R130-2, R417-10 du Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'article R610-5 du Code Pénal ;

Considérant la création de 2 emplacements de stationnement Place des Castors (partie haute) dans un souci de commodité et de sécurité à l'accès aux commerces ;

Considérant qu'il convient de réglementer la durée du stationnement des véhicules afin d'éviter les abus liés au stationnement, et ainsi faciliter l'accès des usagers aux commerces ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toute mesure destinée à assurer le respect du bon ordre, la sécurité et la tranquillité publique.

**ARRETE**

**Article 1 :** A dater de ce jour, 2 emplacements de stationnement réglementés par une zone bleue, limitée à 15 minutes de stationnement, sont créés Place des Castors, sur sa partie haute, Cette zone est réglementée du lundi au samedi, de 9h00 à 19h00, sauf jour de marché, dimanche et jours fériés.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit hors emplacement matérialisé.

**Article 3 :** Cette nouvelle mesure sera matérialisée à l'attention des usagers par l'implantation de panneaux de signalisation réglementaire mis en place par les services techniques communaux à la hauteur des places de stationnement :

- 
- Zone bleue par panneau de type B6b3 complété par un panneau « de 9h00 à 19h00 – du lundi au samedi sauf jour de marché, dimanche et jours fériés ».

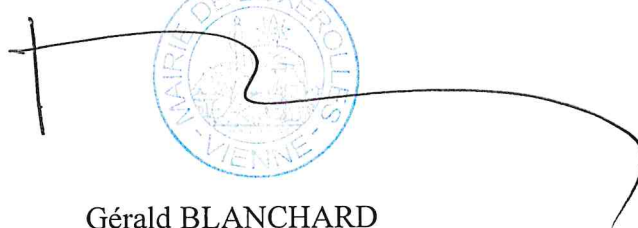
**Article 4 :** Le contrôle de la durée du stationnement se fera à l'aide du disque réglementaire, apposé par les automobilistes au bas à gauche du pare-brise, de manière visible des agents chargés de la police de stationnement. Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une contravention voire d'une procédure de mise en fourrière.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville de Buxerolles sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

*L'autorité territoriale informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de la notification aux intéressés.*

Fait à Buxerolles, le 23 août 2021

Le Maire,



Gérald BLANCHARD